

Malakoff, le 6 décembre 2013.

Décision n° 65/2013 relative à l'octroi d'une décharge d'activité de service

Le directeur général de l'établissement public de la défense,

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu l'instruction ministérielle n° 310815 DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/RSSF1 du 2 mai 2008 modifiée relative à l'exercice du droit syndical au ministère de la défense ;

Vu la note n° 310710/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH du 19 août 2013 relative à la mutualisation des crédits de temps syndical entre le ministère de la défense et les établissements publics administratifs rattachés ;

Vu la lettre UNSA défense n° MCL/290/13 du 24 octobre 2013 ;

Décide :

Art. 1^{er} - Une décharge d'activité de service supplémentaire de 0,4 ETP est accordée, à compter du 1^{er} décembre 2013, à M. Henri-Paul Houssin, agent de la direction des systèmes d'information de l'EPIDE, portant la décharge totale d'activité de service octroyée à l'intéressé à 0,8 ETP.

Art. 2 - La décision n° 117/2012 du 3 décembre 2012 relative à l'octroi d'une décharge d'activité de service est abrogée.

Art. 3 - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON

